

1 – IDENTIFICATION DE L'EMPLOYÉ.E

No employé : _____ Prénom et nom : _____
Titre d'emploi : _____ Service : _____
Statut : TC TP Occasionnel Poste téléphonique (si applicable) : _____
Courriel : _____

2 – TYPE DE CONGÉ DEMANDÉ

Congé sans solde (moins de 30 jours)	<input type="checkbox"/>	Congé de maternité	<input type="checkbox"/>
Congé sans solde (plus de 30 jours, sans excéder 52 sem.)	<input type="checkbox"/>	Congé de paternité (durée max. 5 semaines)	<input type="checkbox"/>
Congé partiel sans solde	<input type="checkbox"/>	Congé parental sans solde (père)	<input type="checkbox"/>
Congé sans solde pour enseigner	<input type="checkbox"/>	Retraite progressive	<input type="checkbox"/>
Congé sans solde partiel pour enseigner	<input type="checkbox"/>	Prolongation retraite progressive :	
Congé pour mariage et/ou sans solde mariage	<input type="checkbox"/>	• 12 mois <input type="checkbox"/>	
Congé traitement différé (remplir ci-dessous)	<input type="checkbox"/>	• 24 mois <input type="checkbox"/>	
Durée du contrat (années) : <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5		Congés spéciaux LNT 79.01	<input type="checkbox"/>
Début du contrat (date) : _____		Autres : _____	
Durée du congé (mois) : <input type="checkbox"/> 3* <input type="checkbox"/> 4* <input type="checkbox"/> 5* <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> 9 <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 11 <input type="checkbox"/> 12			

* 3, 4 ou 5 mois sont disponibles uniquement pour la FIQ et CSN dans le but de poursuivre ses études.

* 3 mois est disponible uniquement pour l'APTS dans le but de poursuivre ses études. Sinon le congé doit être de 6 mois et plus.

3 – DATES DU CONGÉ OU DE LA RÉDUCTION DE DISPONIBILITÉS

Dates du congé :
Du dimanche : _____ Au samedi : _____
Nombre de jours travaillés (congé partiel) :
Semaine 1 : _____ Semaine 2 : _____
Précisions : _____
Signature de l'employé.e : _____ Date : _____

4 – ASSURANCES COLLECTIVES (pendant un congé sans solde complet)

Important : Il est de votre responsabilité d'assumer les primes relatives à vos assurances collectives lors d'une absence sans solde. Ainsi, suivant l'acceptation de votre congé, la personne responsable des assurances collectives vous enverra la documentation nécessaire et **vous avez l'obligation** d'en prendre connaissance et **d'y donner suite**. À défaut de payer vos primes d'assurances, celles-ci seront suspendues.

5 – AUTORISATION DU GESTIONNAIRE

Demande acceptée : Oui Non Précisions : _____
Date : _____ Signature : _____

Veuillez retourner le formulaire dûment autorisé au service du guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux à l'adresse courriel suivante : remavs.ciessler@ssss.gouv.qc.ca ou aux Activités de remplacement pour la réduction de disponibilités pour études

AIDE-MÉMOIRE

CONGÉ SANS SOLDE MOINS DE 30 JOURS

Ce congé s'adresse à toute personne salariée ayant, selon le syndicat, au moins une (1) année de service. Se référer au tableau ci-dessous.

Syndicat	Conditions d'obtention
APTS (art. 412.07 dispositions locales) CSN cat.2 et 3 (art. 12.01 dispositions locales) APES (art.27.08 c. c.)	1 an de service
FIQ (art.17.09 dispositions locales) SNS (art.12.01 dispositions locales)	2 ans de service
Sages-femmes (art. 20.01 c. c.)	3 ans de service

Conformément à la convention collective, la personne qui se prévaut d'un congé sans solde de moins de 30 jours a l'obligation de maintenir sa cotisation à son fond de pension comme si elle était au travail et le paiement de la totalité de ses assurances collectives. Ainsi, il se peut qu'à son retour de congé, elle ait accumulé une somme en arrérage. Si tel est le cas, cette somme sera récupérée à même la paie de la personne salariée et ce, jusqu'à remboursement complète de celle-ci. Vous pouvez vous référer à votre talon de paie pour évaluer les sommes relatives à votre régime de retraite et votre assurance-groupe qui vous sont prélevées sur chacune de vos paies.

CONGÉ SANS SOLDE DE PLUS DE 30 JOURS

Ce congé s'adresse uniquement à la personne titulaire de poste (temps complet ou temps partiel). Votre congé doit obligatoirement commencer un dimanche et se terminer un samedi.

CONGÉ SANS SOLDE PARTIEL

Vous devez préciser votre prestation de travail que vous désirez (nombre de journées travaillées par semaine ou par période de paie) durant la période de congé partiel sans solde. Votre congé doit obligatoirement commencer un dimanche.

CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

Votre demande doit préciser :

- La durée de la participation au régime de congé à traitement différé (entre 2 et 5 ans);
- La durée du congé (entre 3 et 12 mois);
- Les dates de la prise de votre congé.

Votre contrat doit obligatoirement commencer un dimanche débutant une période de paie.

RETRAITE PROGRESSIVE

Votre demande doit préciser :

- La durée de la retraite progressive (entre 1 et 5 ans);
- La prestation de travail que vous désirez (nombre de journées travaillées par semaine ou par période de paie).

Votre régime doit obligatoirement commencer un dimanche débutant une période de paie.

Important : Il n'est pas possible de débiter une retraite progressive durant un régime de congé à traitement différé.

PROLONGATION D'UNE ENTENTE DE RETRAITE PROGRESSIVE

Votre demande de prolongation doit préciser :

- La durée de la prolongation souhaitée (douze (12) ou vingt-quatre (24) mois). Malgré cette prolongation, l'entente initiale ne doit pas excéder 7 ans au total.
- Indiquer la prestation de travail souhaitée (nombre de journées travaillées par semaine ou par période de paie).

Important : la demande de prolongation doit être faite **obligatoirement plus de six (6) mois** avant la date de fin de l'entente de retraite progressive, le tout conformément à vos conditions de travail et selon la Loi sur le RREGOP. Si le délai n'est pas respecté, la demande de prolongation sera automatiquement refusée.

Exemple : Si votre retraite progressive est pour la période du **18 avril 2021 au 18 avril 2026**, et que vous souhaitez prolonger votre entente, votre demande de prolongation autorisée par votre gestionnaire, doit être reçue **au plus tard le 18 octobre 2025** par le service du Guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux. Passez ce délai, il ne sera pas possible de bénéficier d'une prolongation d'entente de retraite progressive.

CONGÉS POUR MOTIFS SPÉCIAUX (ARTICLE 412.08 APTS)

Pour certains motifs spéciaux tels que séparation, décès, disparition d'un proche, maladie d'un proche ou un sinistre, un congé sans solde d'un minimum de quatre (4) semaines et d'un maximum de treize (13) mois, selon le motif, peut vous être octroyé après entente avec votre supérieur immédiat. Vous devez en faire la demande en spécifiant le motif dans la section « Autres ».

CONGÉ SPÉCIAUX DÉCOULANT DE LA LNT ARTICLE 79.01

Conformément à l'article 79.01 de la Loi sur les Normes du Travail, une personne salariée victime de violence conjugale ou de violence sexuelle peut s'absenter sans salaire jusqu'à 26 semaines sur une période de 12 mois.

La personne doit en aviser son supérieur immédiat le plus tôt possible. Dans cette circonstance particulière, aucune preuve ne sera exigée.